

- La demande porte sur les zones suivantes, pour un total de 1.9 hectare :
 - o un déclassement de 1.6 hectare de zone A en zone U
 - o un déclassement de 0.3 hectare de zones N en zone U
- L'analyse au regard notamment de la consommation de l'espace, de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques, de la protection des espaces agricoles, naturels, forestiers, des impacts sur les flux de déplacements, de la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, au regard des éléments transmis par la commune conduit à accorder la dérogation demandée, au vu des éléments suivants :
- **Concernant les zones naturelles devenues zones urbaines**, l'ensemble des espaces concernés - 0.3 ha - correspond à de la voirie. L'impact global de l'ouverture à l'urbanisation est jugé nul.

Il convient de préciser que :

- **Concernant les zones agricoles devenues zones urbaines**, la majorité des espaces - 1,3 ha - correspond à de la voirie. Il s'agit d'une régularisation de l'existant dans la mesure où il s'agit de surfaces déjà artificialisées. 0,3 ha a été intégré dans la zone Ut réservée au tourisme et 910 m² ont été intégrés en zone Ub.

Ces 1.9 hectares correspondent à des zones déjà urbanisées mises à jour dans le projet de PLU.

L'impact global de l'ouverture à l'urbanisation est jugé quasi nul.

Vu l'article 142-5 ouvrant la possibilité au PETR d'accorder une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation,

Vu le dossier de demande de dérogation transmis par la commune et porté en annexe,

Vu les éléments exposés ci-dessus,

Considérant que l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 – **DONNER** un avis favorable sur la demande de dérogation de la commune du Paradou pour l'ouverture à l'urbanisation des zones agricoles et naturelles telles que présentées dans le dossier de demande de dérogation.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

